



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

14 janvier 2020

DATE D’AFFICHAGE

14 janvier 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 20

OBJET :

**Cession terrain dans le cadre
du protocole d’accord
transactionnel avec la société
les fils de Mme Géraud**

Pour : 14

Contre : 6

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le 03/02/2020

Publiée le 03/02/2020

Notifiée le 03/02/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille vingt, le 20 janvier à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Yves MARRE, Jaqueline GALEAZZI, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Françoise BOUSSAT, José AZEVEDO, Mauricette FERRAND, Alexa PELAGE, Michelle LUCARIN, Camille CRONIER, Caroline PARATRE, Christine CASIMIR, Hervé FRANEL.

Etaient Absents :

Stéphane LEPECULIER, Mélanie MATHIEU, Guy PETITBON, André RIETZ, Alain DENIMAL, Alain NOURY, Carole DEFFAIN.

Etaient Absents excusés :

Katia MERLEN donne pouvoir à Yves MARRE,
Philippe AUTRIVE donne pouvoir à Camille CRONIER,
Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Claire HERLIN,
Marie-Colette MAHIER donne pouvoir à Jacqueline GALEAZZI,
Isabelle QUESNES donne pouvoir à Mariannick MORVAN,
Lionnel LAFONTAINE donne pouvoir à Ariel SHEPS.

**CESSION TERRAIN DANS LE CADRE DU PROTOCOLE
D’ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE LES FILS
DE MME GERAUD**

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la LOI 2016-1087 du 8 août 2016 – article 157

VU l'article 2044 du code civil modifié par la LOI 2016-1547 du 18 novembre 2016 – article 10 aux termes duquel « la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître »

VU la délibération n° 2018 XI V du 9 novembre 2018, autorisant le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société Les Fils de Mme Géraud et toutes pièces consécutives à cette décision.

VU l'accord de la Sous-Préfète d'Etampes reçu par courrier en date du 19 avril 2019 autorisant la cession d'une parcelle de 80 m².

CONSIDERANT la volonté de conserver l'oratoire du presbytère dans le domaine public,

CONSIDERANT le nouveau plan d'arpentage du Cabinet MARISY (voir annexe 1 et 2) précisant :

- Les parcelles cadastrées AB 768, AB 775 et AB 774 sont fusionnées pour créer une unique parcelle référencée AB 784,
- La parcelle AB 784 devient la parcelle mère pour une division en 3 lots :
 - Lot A1 cadastré AB 785 d'une surface de 59 m²,
 - Lot B cadastré AB 786 d'une contenance de 35 m²,
 - Lot C cadastré AB 787 d'une contenance de 80 m².

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A 14 VOIX
POUR ET 6 CONTRE ,**

DECIDE

D'AUTORISER Madame le Maire à céder le lot C cadastré AB 787 d'une surface totale de 80 m²

D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette délibération, ainsi que tout avenants ou actes administratifs ultérieur nécessaire à la conclusion de cette transaction.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,

Mariannick MORVAN



Annexe 2

PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE PARTIEL COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS

Lieudit : " La Ville - 1 place du Château "

Propriété de la COMMUNE

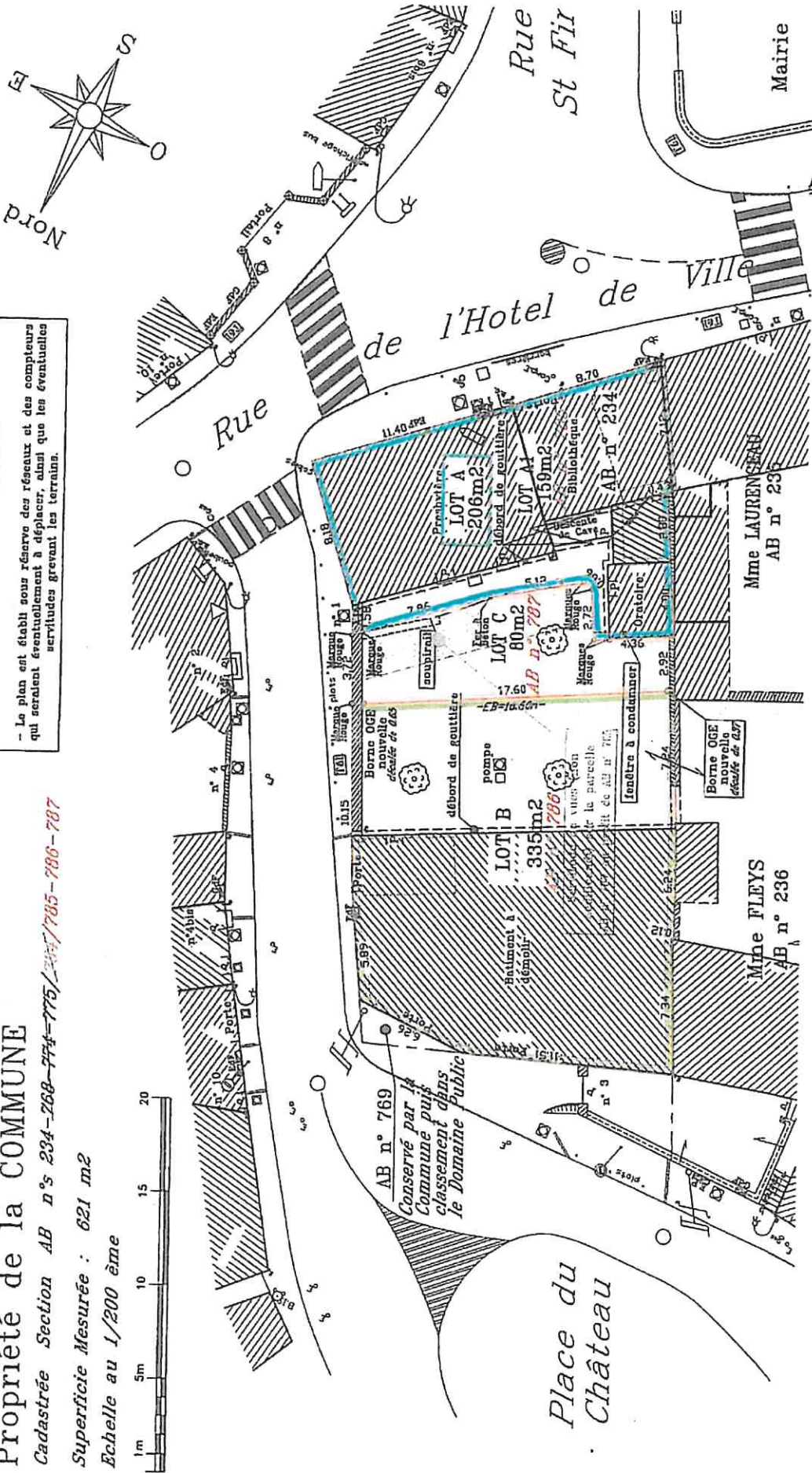
Cadastrée Section AB n°s 234-268-774-775-784-785-786-787

Superficie Mesurée : 621 m²

Echelle au 1/200 ème

Nota : Coordonnées rattachées au système RGF 93 - CC 40
Nivellement rattaché au NGF IGN 00

- Le plan est établi sous réserve des réseaux et des compteurs qui seraient éventuellement à déplacer, ainsi que les éventuelles servitudes grevant les terrains.



Dressé par M. J.P. MARIY Géomètre-Expert, D.P.L.G. à BAULNE
56bis Route de Corbeil - 91590 BAULNE 76; 01.84.57.78.70 Le 28 Avril 2010.-Modif le 11 Décembre 2010.
J&B Douster n° 2010 050-3, E-mail : joanpascal.mariy@gmail.com

Nota : Bornes et Marques de Division plantées
le 16 Septembre 2017 et le 16 Décembre 2010
EB = Cotes Entre Bornes.